

même; je connais assez bien les esprits dirigeants de ce gouvernement-ci." "Ma foi," répondis-je. "si vous pouvez obtenir le non-lieu à des conditions honorables, ainsi qu'un acquittement en règle, ce sera parfait; cela me plairait assurément." En compagnie de cet ami, un nommé Rooke, je me rendis aux palais administratifs de la province. Je restai au dehors tandis qu'il s'entretenait avec Graham, le procureur général de la province. Il revint au bout d'environ une demi-heure et me conduisit dans le cabinet de Graham qui, après m'avoir donné la main, me dit:

"M. Rooke me l'a dit et nous pouvons parfaitement arranger l'affaire; je téléphonerai au magistrat et, vous autres, rendez-vous-y directement". Nous sortîmes de l'édifice et nous nous rendîmes à la cour provinciale, dans la rue Fort, devant le magistrat McMicken. En route, je parlai à Rooke de consulter mon avocat. Il me dit que cela n'était pas nécessaire; que, si nous pouvions obtenir une ordonnance de non-lieu, cela devrait être suffisant. Je répondis: "Je serais satisfait, si j'obtiens une ordonnance de non-lieu" et, avant d'entrer, nous nous arrêtâmes dans la rue pour causer et je répétais que je ferais mieux de consulter mon avocat et il me dit: "Cela n'est pas nécessaire, montez", et nous rencontrâmes Marsh Jackson et nous entrâmes dans sa chambre où nous causâmes pendant une minute ou deux; puis nous nous rendîmes tous dans le cabinet du magistrat McMicken où j'étais censé obtenir une ordonnance de non-lieu. Je leur dis: "Bien que je serai satisfait d'obtenir un non-lieu, ceci me paraît illégal et je me mettrai dans l'embarras ou je causerai des ennuis à vous autres ou à mon avocat. Je crois que je ferais mieux de consulter mon avocat avant que rien ne soit fait". Le magistrat me déclara qu'il n'était pas nécessaire de consulter un avocat si je consentais à subir mon procès devant lui plutôt que devant un jury; il instruirait ma cause et rendrait sur-le-champ une ordonnance de non-lieu. Je ne savais que faire mais, en fin de compte, je consentis à subir mon procès devant le magistrat, ainsi que celui-ci l'avait suggéré. Le magistrat dit alors qu'il renvoyait l'affaire et il fit une inscription sur la plainte. Je lui demandai ensuite un certificat de libération. Il me dit: "Cela n'est pas nécessaire; vous êtes acquitté. Je l'ai écrit sur cette plainte—sur ce document—et je déclare qu'il n'y a pas d'accusation fondée contre vous". J'insistai pour obtenir un certificat, mais il me dit: "Ne pouvez-vous pas vous fier à la parole de vos amis ici présents qui déclarent que cette affaire a été réglée honorablement?" Je lui répondis: "Votre Honneur, j'ai beaucoup d'autres amis dans le pays et j'aimerais avoir un bout de papier à leur montrer; ils ont, à n'en pas douter, entendu parler de mon arrestation". Il s'excita et déclara que cela n'était pas nécessaire, que les journaux paraîtraient avec de gros titres, surtout le "Telegram", indiquant qu'il y avait eu une ordonnance de non-lieu. Je dis: "C'est tout ce qu'on peut faire; je suis libre". Il répondit: "Oui, monsieur, vous êtes parfaitement libre; allez où bon vous semble".

18. Je me rendis aussitôt chez mon avocat et lui appris ce qui s'était passé. Il me dit que j'avais le droit d'obtenir ce certificat et il me proposa de nous rendre aussitôt à la cour, ce que nous avons fait en compagnie de deux

autres avocats. Le magistrat était indécis. Il disait: "Je ne puis signer ce certificat avant d'en parler à d'autres et, si vous revenez demain, à midi, je vous dirai ce que je ferai". Nous sommes revenus le lendemain et il a refusé catégoriquement de me donner un certificat d'acquiescement.

19. Je me présentai le samedi avec mon avocat et demandai à subir un procès et le magistrat me répondit que l'affaire avait été réglée et qu'il n'instruirait pas la cause.

Assermenté devant moi dans la ville de Winnipeg, dans la province du Manitoba, ce 9e jour de novembre de l'an de grâce 1912.

W. B. SIFTON,

Notaire public exerçant ses fonctions dans la province du Manitoba.

Au sujet, je désire appeler l'attention de la Chambre sur les rapports intimes entre l'activité électorale du gouvernement provincial du Manitoba et l'administration de la justice dans cette province, rapports sans précédent, comme on le verra, et état de choses tout à fait extraordinaire. Une semblable coalition ayant trait à l'élection des membres de cette Chambre est une atteinte manifeste aux droits et à la dignité de la députation et exige que le Parlement intervienne pour protéger ses prérogatives et son honneur.

Je regrette d'être obligé de retenir si longtemps l'attention de la Chambre, mais je désire donner des nouvelles preuves de ce lien étrange qui existe entre le zèle électoral du gouvernement de la province du Manitoba et l'administration d'une soi-disant justice dans cette province. Je cite:

Canada.

Province du Manitoba, Winnipeg.

Dans l'affaire de l'élection qui a eu lieu le 17e jour d'octobre de l'an de grâce 1912, dans le district électoral de Macdonald, dans la province du Manitoba.

Je, Hugh Mackenzie, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, avocat, jure solennellement que:—

1. Le samedi 12 octobre de l'an de grâce 1912, je me trouvais au bureau de vote de l'arrondissement n° 2, du district électoral de Macdonald, province de Manitoba, en qualité d'agent dûment désigné de Robert Lorne Richardson, candidat dans ledit district électoral à l'élection qui a eu lieu ledit jour pour le choix d'un représentant de ce district électoral à la Chambre des communes.

2. Que, pendant la votation, une personne prétendant se nommer John H. Humphrey, a demandé un bulletin sous ce nom, a utilisé ce bulletin que le président du scrutin a reçu et mis dans l'urne. Cette personne, que je ne connaissais pas, s'est présentée pendant que Alexander Gunn, l'agent de M. Richardson à cet endroit, était sorti du bureau de vote pour aller déposer son bulletin dans le 3e arrondissement de ce district électoral. Plus tard, pendant l'après-midi, le véritable John H. Humphrey se présenta et après avoir fait le serment de rigueur, il put déposer son bulletin dans l'urne. Lorsqu'il se présenta au bureau de vote, il fut aussitôt reconnu et cordialement accueilli par Charles Carr, secrétaire du bureau électoral et zélateur marquant du parti